



**BCEAO**  
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**Direction Nationale pour le Burkina**  
Agence Principale de Ouagadougou  
Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité

## **CAHIER DES CHARGES**

---

### **REPLACEMENT DES SURPRESSEURS INCENDIE DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO À OUAGADOUGOU AU BURKINA FASO**

**Avril 2026**



---

## **A - PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **1. Présentation de la BCEAO**

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB), sis à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

### **2. Objet**

Le présent cahier des charges a pour objet de définir la prestation relative aux travaux de remplacement des surpresseurs incendie de l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou au Burkina Faso.

### **3. Allotissement**

Les prestations sont composées d'un lot unique.

### **4. Conditions de participation**

Sont admises à participer au présent appel d'offres, les entreprises installées au Burkina Faso et dans les pays de l'UEMOA, et qui peuvent, par ailleurs, se mettre en groupement conjoint entre elles ou avec toute autre entreprise de l'UEMOA.

### **5. Conformité des offres**

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

### **6. Visite des lieux**

Une visite obligatoire des lieux sera organisée à la date indiquée l'avis d'appel d'offres.

### **7. Période de validité des offres**

La validité des offres doit être d'au moins six (06) mois, à compter de la date limite de dépôt des plis.

### **8. Langue de soumission**

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

### **9. Frais de soumission**

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ni tenue de les régler, quel que soit le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

---

---

## **10. Monnaie de soumission**

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

## **11. Régime fiscal**

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale.

## **12. Présentation des soumissions**

L'offre devra être présentée en quatre (4) parties distinctes, à savoir :

- la lettre de soumission ;
- la présentation de la société ou chaque membre en cas de groupement ;
- la proposition technique ;
- la proposition financière.

### **12.1. Lettre de soumission**

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe 2 précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

### **12.2. Présentation de la société du soumissionnaire et/ou des sous - contractants**

La présentation du soumissionnaire et/ou des sous – contractants comprendra :

- une présentation générale de la société (dénomination, adresse et zones de couverture) ;
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des équipements, le cas échéant.

Par ailleurs, les soumissionnaires devront fournir les copies des documents suivants :

- l'attestation fiscale en cours de validité ;
  - l'attestation délivrée par les organismes officiels prouvant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de la sécurité sociale ;
  - l'attestation d'immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier ;
  - une attestation de non-faillite ;
  - les références bancaires conformément au schéma ci-après :
    - Code Banque ;
    - Code guichet ;
    - N° du compte ;
    - Clé RIB ;
    - IBAN ;
    - SWIFT.
-

---

Ils devront en outre communiquer les nom et prénoms du mandataire légal ainsi que la fonction occupée dans la société.

Par ailleurs, tout autre document et attestation peut être exigé avant la signature du contrat en cas d'attribution du marché.

### **12.3. Offre technique**

L'offre technique consistera en la présentation des documents ci-après :

- les caractéristiques techniques des équipements et des accessoires proposés ;
- l'attestation du fabricant sur les équipements proposés ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expériences) ;
- une description détaillée de la méthodologie de travail envisagée pour l'exécution des travaux (les procédés de mise en œuvre) ;
- les références techniques en travaux similaires réalisés. La fourniture d'une attestation de bonne exécution serait un atout ;
- les fiches techniques et prospectus en couleur des équipements proposés ;
- le planning prévisionnel d'exécution des travaux ;
- une formulation d'avis et de toute autre information technique jugée utile ;
- le délai d'exécution, assorti d'un planning détaillé des différentes séquences du déroulement des travaux ;
- un exemplaire du présent Cahier des charges entièrement paraphé, signé, daté et revêtu de la mention manuscrite "Lu et Approuvé".

### **12.4. Offre financière**

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

### **12.5. Date et heure limites de transmission des offres**

Les offres devront être présentées sous forme de fichiers au format PDF et transmises par courrier électronique à l'adresse [courrier.cdn@bceao.int](mailto:courrier.cdn@bceao.int) avec copie à [courrier.csaps@bceao.int](mailto:courrier.csaps@bceao.int), aux date et heure précisées dans l'avis d'appel d'offres avec la mention **“Travaux de fourniture et installation de surpresseurs incendie à l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou au Burkina Faso”**

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne sera recevable.

Les fichiers volumineux ne pouvant pas être transmis en un seul message pourront faire l'objet de plusieurs envois. Dans ce cas, il conviendrait de préciser, en fonction du nombre d'envois, la mention 1/X, X étant le nombre total d'envoi de la soumission.

### **13. Evaluation des offres**

Une Commission des Marchés procédera à la réception, à la vérification de conformité, à l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité de l'entreprise peuvent être exigées avant l'attribution du marché.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

---

---

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique conforme est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

#### **14. Publication des résultats et notification provisoire du marché**

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum.

Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

#### **15. Notification définitive du marché**

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux (2) Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

#### **16. Lieu d'exécution des prestations**

Le matériel doit être livré à l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou au Burkina et installé comme indiqué dans le présent dossier d'appel d'offres.

#### **17. Délai de livraison et d'installation**

**17.1.** Le délai de livraison et d'installation du matériel devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de la commande.

**17.2.** Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

#### **18. Réception**

Les réceptions provisoires et définitives des travaux se feront à la demande de l'Entrepreneur.

Lors des visites pour la réception provisoire, il sera établi un constat de l'état des ouvrages notamment pour attester que les travaux ont été exécutés conformément au descriptif et aux normes prescrites.

Si les travaux ont satisfait à toutes les conditions imposées par le présent Cahier des charges et s'il n'a été relevé aucun défaut sur la qualité des matériaux ou à leur mise en œuvre, la réception provisoire sera prononcée. La liste des réserves émises sera communiquée à l'entreprise en vue de leur levée pendant la période déterminée.

Dans le cas contraire, cette réception sera ajournée. Elle ne pourrait être prononcée que lorsque toutes les conditions seront remplies.

Pendant la période de garantie, l'entrepreneur demeurera responsable du bon état des équipements.

La réception définitive des travaux sera prononcée un an après la réception provisoire si aucune réserve ne subsiste sur les prestations. Elle sera sanctionnée par un procès-verbal de réception définitive attestant la bonne qualité des travaux.

---

---

## 19. Garantie

Les équipements doivent être neufs, de bonne qualité et garantis contre tout vice de fabrication. La période de garantie pièces et main d'œuvre devra être au moins d'un (1) an. En cas de non-conformité, leur retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

En outre, toute nouvelle installation réalisée devra être garantie (durée et contenu).

## 20. Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance forfaitaire de démarrage de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à compter de la date de signature du bordereau de livraison ;
- soixante-cinq pour cent (65%), à la livraison et l'installation conformes des équipements attestées par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie lors de la réception définitive.

## 21. Litiges et contestations

**21.1.** Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

**21.2.** L'arbitrage se déroulera en langue française à Ouagadougou au Burkina, et selon le droit burkinabé.

**21.3.** Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie sucombante.

## 22. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité, par courrier électronique au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : **courrier.cdn@bceao.int** avec copie à **courrier.csaps@bceao.int**. Les questions devront être reçues uniquement par écrit pour assurer une bonne traçabilité. Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

---

---

## **B - DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES TRAVAUX / CADRE DE DEVIS**

### **1. OBJET DU CAHIER DES CHARGES**

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les travaux relatifs au remplacement des surpresseurs incendie de l'Agence Principale de la BCEAO, située sur l'**Avenue Gamal Abdel NASSER à Ouagadougou**.

### **2. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES SURPRESSEURS INCENDIE EXISTANTS**

Le dispositif de surpression incendie à remplacer est composé de trois (03) électropompes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Marque : FLYGT ;
- Type : IRIS 70-4V;
- Model : CHX 40-250/150 ;
- Débit : 60 m<sup>3</sup>/h ;
- P max : 10 bars ;
- Type : horizontal sur socle ;
- Hmt : 120 mCE ;
- Puissance du moteur : 15 KW ;
- Tension : 380/415V ;
- Fréquence : 50 Hz ;
- IP : 55 classe B.

Ils disposent également :

- d'un réservoir de 300 litres (pression d'épreuve de 16 bars max et pression de service de 10 bars) ;
- d'une armoire électrique de contrôle et de commande ;
- de deux collecteurs dont l'un pour l'aspiration et l'autre pour le refoulement, équipés chacun d'une vanne et d'un clapet anti-retour ;
- de manomètres de mesure de pression d'eau ;
- d'un pressostat de contrôle de manque d'eau.

### **3. CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux à exécuter comprennent :

- la dépose et l'évacuation hors site de surpresseurs incendie à remplacer ;
  - la fourniture et l'installation des surpresseurs incendie y compris ses accessoires ;
  - la fourniture et l'installation d'une armoire électrique de contrôle et de commande ;
  - l'installation de l'ensemble des équipements électriques et hydrauliques nécessaires au fonctionnement sécurisé du système ;
  - la fourniture des pièces et accessoires nécessaires à l'installation ;
  - la réalisation des divers raccordements électriques conformes aux normes et aux règles de l'art ;
  - la fourniture et l'installation d'un réservoir de 500 litres ;
  - la mise à la terre appropriée des nouvelles installations ;
  - les essais, les réglages et la mise en service de la nouvelle installation.
-

**IMPORTANT :**

- le surpresseur à fournir et à installer, doit être neuf, de dernière génération et de marque réputée ;
- les travaux devront être exécutés conformément aux normes et règlements en vigueur ;
- la documentation technique de surpresseur incendie proposé sera impérativement rédigée en langue française et jointe à l'offre ;
- une visite des lieux, obligatoire, sera organisée pour permettre de mieux apprécier la consistance des travaux, avoir une idée précise des difficultés éventuelles de mise en œuvre des travaux et autres exigences difficilement descriptibles dans un cahier des charges ;
- les travaux se feront toutes suggestions comprises et avec le plus grand soin. En tout état de cause, les nouvelles installations ne seront acceptées que si elles sont d'une finition irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre. En conséquence, les coûts des prestations devront comprendre toutes les dépenses nécessaires à une bonne exécution des travaux ;
- les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporteront toutes les modifications qu'elles jugeraient nécessaires pour la bonne réalisation des travaux. Ces modifications doivent être accompagnées d'une note explicative mettant en exergue leurs avantages pour la BCEAO ;
- les prestations comprennent les moyens de levage et de manutention.

**Remarques :**

Il sera précisé dans l'offre :

- la durée de sa validité ;
- les délais de livraison du matériel et d'exécution des travaux ;
- la garantie des nouvelles installations réalisées (durée et contenu).

**4. SPÉCIFICATIONS DES SURPRESSEURS À INSTALLER**

Les surpresseurs incendie seront livrés conformément aux caractéristiques minimales ci-après :

- débit : 60 m<sup>3</sup>/h ;
- type : monobloc centrifuge monocellulaire ;
- HMT : 120 mCE ;
- Puissance du moteur : à préciser ;
- Nombre d'électropompes : 3 ;
- tension : 230V / 400V – 3ph- 50Hz ;
- IP : 55.

Il doit être prévu pour une aspiration directe sur la réserve de sécurité de la bêche. Il sera également prévu pour ce surpresseur :

- un réservoir de 500 litres (pression d'épreuve 16 bars maxi et pression de service 10 bars)
- une armoire électrique de contrôle et de commande ;
- un collecteur pour l'aspiration équipé d'une vanne et d'un clapet anti-retour ;
- un collecteur pour le refoulement équipé d'une vanne et d'un clapet anti-retour ;
- un pressostat manque d'eau sur la tuyauterie principale d'aspiration ;
- des appareils de mesures (manomètres, pressostats, etc.).

**IMPORTANT :**

- Les surpresseurs proposés devront être de très bonne qualité et, de préférence, des fabricants GRUNDFOSS, GUINARD, SALMSON ou toutes autres marques de qualité équivalente.
  - Toute la documentation technique et les prospectus des équipements proposés seront impérativement joints aux soumissions. Toute soumission ne respectant pas cette exigence ne sera pas prise en considération.
-

## **5. CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

<b>N°</b>	<b>DÉSIGNATION</b>	<b>U</b>	<b>QTÉ</b>	<b>P.U</b>	<b>P.T</b>
1	Fourniture et installation de surpresseurs incendie (y compris tous les accessoires) conformément au cahier de charges	U	3		
2	Fourniture d'une armoire électrique de contrôle et de commande convenablement dimensionné en fonction des charges des surpresseurs	U	1		
3	Fourniture d'un réservoir de 500 litres (pression d'épreuve 16 bars maxi et pression de service 10 bars)	U	1		
4	Fourniture de divers appareils de mesure (pressostats manque d'eau, manomètres, etc.) (liste détaillée à joindre à l'offre)	Ens	1		
5	Fourniture de divers accessoires et pièces hydrauliques (collecteurs, clapets, tuyauteries, etc.) nécessaires à l'installation des nouveaux équipements (liste détaillée à joindre à l'offre)	Ens	1		
6	Main d'œuvre pour la dépose des installations à remplacer, l'entretien des installations du forage ainsi que la mise en œuvre, les essais, les réglages et la mise en service des nouvelles installations	Ens	1		
7	Reprise des équipements déposés (en moins-value)	FF	1		
<b>Montant total HT/HDD (FCFA)</b>					

### **NB :**

Le présent cadre de devis quantitatifs est donné à titre indicatif. Il doit être complété sur la base de l'expérience et de l'expertise de chaque soumissionnaire.

Les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. En tout état de cause, les installations ne seront acceptées que si elles sont d'une finition irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre.

Les entreprises devront vérifier les éléments de détail du projet et apporter toutes les modifications nécessaires à la parfaite réalisation des travaux. Elles pourront proposer des options et variantes de conception qui ne sont pas décrites dans le présent cahier des charges. Le cas échéant, ces options et variantes devront être chiffrées et justifiées par des arguments techniques appropriés.

Les coûts des travaux devront impérativement comprendre toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre d'installations performantes, notamment celles relatives à l'utilisation des appareillages, moyens de levage et de manutention.

---

**ANNEXE****LETTRE DE SOUMISSION (Modèle)****APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DES SURPRESSEURS INCENDIE DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO À OUAGADOUGOU AU BURKINA FASO**

Je soussigné [Nom, prénoms et fonction],

Agissant au nom et pour le compte de la société [Adresse complète de la société] inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de [Ville de résidence] sous le numéro [Numéro du registre de commerce] :

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres pour le remplacement des surpresseurs incendie à l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou au Burkina ;

- après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance des travaux à réaliser :

1- me soumet et m'engage à exécuter le présent marché conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes, et hors droits de douane de [Montant total en chiffres et en lettres],

2- m'engage à exécuter les travaux dans un délai de [Délai prévu dans le planning] à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux,

3- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,

4- m'engage à maintenir mon prix pendant une période de six (06) mois à compter de la date de dépôt des offres,

5- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en portant crédit au compte n°[numéro de compte en douze caractères] ouvert au nom de [Attributaire du compte].

Fait à [Ville de résidence] le [jour/mois/année]

Le [Fonction]

Signature et Cachet

[Nom et Prénoms]

---